

**Extraits de l'intervention de la Coalition Citoyenne à la soirée d'ouverture
BAPE
sur le développement durable de l'industrie porcine
Le 22 Octobre 2002**

Tout ce qui suit est argumenté sur des données officielles, soit :

- Rapport scientifique du comité de santé environnementale pour le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec intitulé « *les risques à la santé associés aux activités de production animale* » Juin 2000
- *Loi 184 et ses amendements, Règlement sur la Réduction de la Pollution d'Origine Agricole (RRPOA), Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU), Nouvelles Orientations Gouvernementales de Déc. 2001, diverses allocutions et projets de loi du Ministère de l'Environnement et diverses jurisprudences*

L'objectif premier de votre mission est de favoriser un modèle de développement durable et les points ci-dessous sont connus et reconnus depuis plusieurs années par des Experts.

1. La santé
2. L'eau, l'air et le sol
3. La cohabitation harmonieuse

LA SANTÉ

- l'exposition potentielle des populations du milieu rural : les populations résidant en milieu rural sont, pour la plupart, regroupées dans de petites municipalités. Les réseaux de distribution d'eau desservant moins de 5000 personnes sont plus vulnérables à la contamination que les réseaux de plus grande taille parce qu'ils dérogent plus souvent à la fréquence d'échantillonnage réglementaire, que plusieurs d'entre eux ne désinfectent pas leur eau ou sont dotés de chaînes de traitement incomplètes ou non appropriées, ou encore qu'ils sont opérés par du personnel ne possédant pas les qualifications requises. L'importante épidémie d'origine hydrique survenue au printemps 2000 à Walkerton, en Ontario, illustre d'ailleurs la vulnérabilité des petits réseaux de distribution d'eau potable. De plus, l'exposition aux odeurs provenant de l'entreposage, de la manutention et de l'épandage dans les secteurs à haute densité d'élevage, représente maintenant un problème pour un grand nombre de citoyens du milieu rural, incluant des membres de la communauté agricole.
- Les problèmes de nature infectieuse : les animaux d'élevage sont les hôtes d'une quantité importante de micro-organismes, dont certains ont un pouvoir pathogène. Le rapport de santé identifie 7 genres bactériens, 2 genres de parasites et 1 virus. Ces

agents infectieux ont été retenus en considérant principalement les risques pour les personnes résidant à proximité des élevages intensifs (infection par ingestion d'eau, baignade). Dans le cadre de la production animale intensive, d'importantes quantités d'antibiotiques sont administrées aux animaux dans le but de prévenir les infections et d'accélérer leur croissance, ce qui conduit à une antibio résistance chez les humains consommateurs.

- Les risques d'origine chimique: les nitrates, en milieu agricole, les puits d'alimentation en eau souterraine ayant fait l'objet d'échantillonnage montrent fréquemment des concentrations supérieures (ex puit individuel sur le rang Sud à Ste-Victoire est à 11,3 mg/l N-NO) juste devant la porcherie qui viendra augmenter de façon considérable sa contamination. Maladie répertoriée Méthémoglobinémie, ou syndrome du bébé bleu, ont été rapportés.
- Les sous-produits de la chloration: risque notable de cancer, en particulier de la vessie
- Les cyanobactéries: excès de phosphore dans les eaux de surface conduisent à des atteintes hépatiques, gastro-entérite chez les personnes ayant consommé de l'eau contaminée par ces toxines. Des études récentes ont permis de les identifier dans des plans et cours d'eau du sud de la Province.
- La contamination de l'air: Les odeurs provenant d'activités agricoles et principalement des porcheries représentent beaucoup plus qu'un simple inconvénient. Il a été démontré que les personnes soumises aux odeurs qui se dégagent de ces installations souffrent d'anxiété et de dépression, ressentent de la colère et de la fatigue, troubles d'humeur de façon plus manifeste que l'ensemble de la population et également que ces odeurs influent sur le système immunitaire d'où d'autres problèmes de santé. Mentionnons également que les populations résidant dans le voisinage de porcherie de grande dimension présentent des taux anormalement élevés de problèmes respiratoires

CONCLUSION

Le risque pour la santé publique est bien présent et pourrait même s'accroître au cours des prochaines années compte-tenu des objectifs de croissance soutenue de la production, de la concentration importante des élevages sur certains territoires et de la tendance à la gestion des déjections animales sous forme liquide.

PROPOSITION

Vous avez toute latitude pour vous appuyer sur l'art. 24 de la Loi sur l'environnement - s'assurer qu'un projet, même s'il est conforme aux normes, n'est pas : « susceptible de porter atteinte à la vie, à la sécurité, au bien-être et au confort de l'être humain, de causer du dommage et de porter autrement préjudice à la qualité du sol, de l'eau, à la végétation, à la faune et aux biens »

L'EAU - L'AIR - LE SOL

Selon l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture, une pratique agricole dans une perspective de développement durable doit :

« préserver la terre, l'eau et les ressources génétiques végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement et être techniquement appropriée, économiquement viable et socialement acceptable »

(Nouvelles orientations gouvernementales)

Parce que les activités agricoles engendrent inévitablement des conséquences sur l'environnement...s'assurer effectivement de préserver ou de mettre en valeur les ressources (eau, air, sol, faune et flore)... et de maintenir la qualité de l'environnement pour les générations actuelles et futures (p. 19)

(p.20) le gouvernement invite les MRC à tenir compte des orientations qui découleront de la politique nationale de l'eau et à requérir l'avis des comités de bassin sur toute question susceptible d'avoir une incidence sur la protection et la conservation de l'eau.

Par ailleurs, il peut arriver, dans certains secteurs, qu'une MRC considère essentiel, d'accorder une protection accrue aux rives et au littoral et qu'elle envisage des normes plus sévères que celles prévues par la politique agricole. Dans ce cas elle devra démontrer le besoin de cette protection accrue (p. 22) = 65 % des terres agricoles du Bas-Richelieu sont traversées par la Rivière Pot-au-Beurre

- La protection des prises de captage d'eau potable: (p. 23) Plus particulièrement dans les milieux ruraux et les petites localités, l'eau souterraine constitue la source privilégiée d'alimentation en eau potable. Malheureusement l'absence de mesures préventives, l'aménagement déficient des puits et l'ignorance des caractéristiques des nappes ont été à l'origine de nombreux cas de pollution ponctuelle ou diffuse des eaux souterraines. Une étude entreprise par le Gouvernement sur 7 bassins versants (chaudière, Boyer, Etchemin..etc et en ce qui nous concerne YAMASKA, ces 7 bassins représente une zone reconnue de surplus de fumier... Cela implique pour la MRC qu'elle contribue à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements en eau potable de bonne qualité notamment par une planification des usages qui protège les prises de captage d'eau potable (projet de loi n°58 déposé en Juin 2001 - *Règlement sur le captage d'eaux souterraines* - Le Gouvernement invite la MRC à prévoir des périmètres de protection rapprochés et éloignés sur la base de la vulnérabilité de la nappe phréatique et des conditions hydrogéologiques...
- La protection des sols: Il faut, en moyenne 500 ans pour que l'action des bactéries et des minéraux du sol produisent 2,5 cm (1 pouce) de sol organique, celui qui est essentiel pour l'alimentation des humains; cependant, il suffit d'une ou deux décennies de culture intensive, ou à peine quelques années d'érosion, pour faire disparaître irrémédiablement ce capital que les exploitants agricoles considèrent à

tort comme inaltérable. Or l'érosion, la diminution de la qualité et l'imperméabilisation des sols (due à la compactation de la machinerie agricole entre-autres) sont des problèmes majeurs.

Il s'agit d'un enjeu de développement durable car ces tendances sont en grande partie irréversibles et le sol est essentiel pour notre subsistance.

CONCLUSION

La protection et la conservation de la ressource en eau souterraine sont des enjeux primordiaux et soutenus par le Gouvernement, Le sol est essentiel pour notre subsistance et fait partie aussi de l'enjeu de développement durable.

Les pires cas de contamination des eaux souterraines sont en Montérégie où les densités animales sont considérées très élevées (production porcine). La culture intensive du maïs, qui requiert l'apport important d'engrais et de pesticides, est très importante, et ce surtout dans le bassin de la rivière Yamaska.

PROPOSITION

Il faut donc impérativement inclure des études hydrogéologiques et les réaliser à court terme.

Ne plus accepter d'élevages intensifs sur le territoire tant et aussi longtemps que le gouvernement ne sera pas en mesure de rassurer la population avec les résultats de cette étude.

Ceci est une priorité de l'investissement pécuniaire du Québec et qui sera tout à fait acceptée par la population, il en va de son équilibre à tous points de vue.

LA COHABITATION HARMONIEUSE en zone agricole entre les activités non agricoles et les activités agricoles

Le rapport final concernant cette problématique est en quelque sorte un contrat social qui se doit de concilier les multiples préoccupations de l'ensemble de la population. Il détermine et assure les conditions du développement agricole.

(O.G. p. 7) Un milieu rural habité et structuré.

Quoique l'avenir du milieu rural dépende dans bien des cas de celui de l'agriculture, celle-ci ne peut, partout et à elle-seule assurer l'avenir de toutes les communautés rurales.

Or un des phénomènes observé dans plusieurs régions est une désertion de la population qui entraîne une dévitalisation * de ces milieux ruraux et pose à moyen terme la question de la survie de plusieurs communautés.

(*La dévitalisation peut être définie comme un processus qui entraîne une diminution progressive et quelquefois rapide de l'activité socio-économique d'une entité spatiale donnée et dont les effets se font sentir au niveau de la démographie, de l'occupation du sol, de l'habitat, de l'infrastructure des services, de la qualité de vie et des perspectives d'avenir).

(O.G. p. 14) La MRC (cela concerne la Commission aussi) se doit d'identifier les secteurs aux prises avec des problèmes de cohabitation

La MRC se doit de plus, en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, favoriser la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles.

Attendu que selon l'art. 113.16.1 de la LAU, les municipalités ou MRC peuvent prohiber tout usage, construction ou ouvrage pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général

L'art. 79.1. de la LPTAA pose comme principe que la MRC « exerce ses pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et en tenant compte de l'objectif de la présente loi »

Depuis de nombreuses années, la Cour Suprême a reconnu qu'en matière d'urbanisme, le pouvoir de réglementer pouvait comporter à l'occasion celui de prohiber

CONCLUSION

La MRC (et/ou la Commission) peut donc faire un règlement et prohiber sur son territoire les élevages à fortes charges d'odeurs. Tout autre élevage étant bien sûr autorisé (Réf. Cour Supérieure n°410.05.000653.980 du 28 Décembre 2001 - Yves Gélinas c/ Ville de Grand-Mère) et cette jurisprudence est postérieure à la loi 184 et orientations gouvernementales.

Maître François Marchand dans les Cahiers de Droit sur la conformité entre les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement définit la conformité comme suit :

« On doit plutôt interpréter la conformité dans le sens d'un accord, d'une affinité, d'une correspondance, ou d'une harmonie »

Ainsi la conformité représente et traduit la relation entre les objectifs et les orientations d'une municipalité ou d'une MRC.

C'est sous cet angle que nous entendons disposer de la question de conformité aux Orientations Gouvernementales.

PROPOSITION

Ajouter aux Considérants celui-ci :

Considérant que la tendance (production porcine) est contre-productive pour nos milieux ruraux déjà en proie à l'exode de leur population, puisque ces entreprises ne génèrent pratiquement pas d'emplois locaux et que leur présence tend à faire diminuer l'évaluation foncière des bâtiments environnants ainsi que l'attractivité des villages

La démocratie rurale doit redonner à l'ensemble des citoyens ruraux le pouvoir d'aménager leur territoire et de se prononcer sur les projets industriels locaux (dont l'agriculture industrielle) par référendums décisionnels